

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2023 DÉLIBÉRATION & ANNEXE N°2023-005

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la loi n°2020-1379 du 7 février 2023 s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Franck FONTAINE, Maire.

Séance retransmise sur

<https://www.facebook.com/mezieres78.fr>

Date de convocation et d'affichage : 7 février 2023

A été élu secrétaire : Thomas HALBERSTADT

Présents : M. Franck FONTAINE, M. Arnaud PASDELOUP, Mme Jessica DROUET, M. Jocelyn MARCQ, Mme Fatima EL HOUARI, M. Sébastien MARTIN, Mme Marie-Noëlle ARCHAMBAULT, Mme Blanche GALLE, M. Jacques VARLET, Mme Isabelle ANQUETIN, Mme Corinne RINGEVAL, M. Vincent PLANCHE, M. Adam BAKRACLIC, M. Guillaume CHABRIER, Mme Zohra IHMAD, M. Joseph DAAH, Mme Jade MOUTON-GODDET, M. Thomas HALBERSTADT, Mme Laure NOLD, M. Lhassane ADDICHANE, et M. Pierre-Yves PINCHAUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- Mme BENTO donne pouvoir à M. PASDELOUP
- M. BRECQUEVILLE donne pouvoir à M. CHABRIER
- Mme AVRIL donne pouvoir à M. FONTAINE
- Mme VAREJAO donne pouvoir à Mme IHMAD
- M. CHEVILLAT donne pouvoir à M. VARLET
- Mme GAULT donne pouvoir à M. ADDICHANE

Votants : 27

OBJET : RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE LA VILLE

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités locales,

VU le règlement d'attribution de la médaille de la ville,

VU l'avis de la commission « Évènementiel, vie associative, sports, culture, loisirs et commerces » du 1^{er} février 2023,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite officialiser les modalités d'octroi de la médaille de la ville,

A LA MAJORITÉ (1 CONTRE : Mme NOLD) : APPROUVE le règlement d'attribution de la médaille de la ville de Mézières-sur-Seine.

Pour extrait conforme,

Fait Mézières-sur-Seine, le 15/02/2023



Le Maire,

Franck FONTAINE.



Fait à Mézières-sur-Seine, le 15/02/2023

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 15/02/2023